



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 avril 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION n°2021-04-13\_2322**  
**Paray-Vieille-Poste – Avenant n°2 à la Convention  
d'Intervention Foncière entre l'Etablissement  
Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de  
Paray-Vieille-Poste et l'Etablissement Public  
territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 avril 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	M. YAVUZ	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	Mme TORDJMAN	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. GUILLAUMOT	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. SEGURA	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		A
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	Mme DUPART	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	M. GROUSSEAU	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Représentée	Mme BOIVIN	P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. LEPRETRE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	Mme SPANO	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme JANODET	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. MAITRE	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Présente		P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme ABDOURAHMANE	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	Mme DUPART	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. BENBETKA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		-
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Représentée	Mme AZZOUZ	P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	Mme LEFEBVRE F.	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme TROUBAT	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. DEFREMONT	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme LINEK	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. SEGURA	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. TAUPIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVILLE Margot	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. MARCHAND	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. DECROUY	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	Mme SPANO	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. DUFOUR	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. PECQUEUX	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	Mme KIROUANE	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. VIELHESCAZE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	M. GUILLAUMOT	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. BERENGER	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	M. GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	M. DUFOUR	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		A
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme GONZALES	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. YAVUZ	P

**Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire</b>			102
<b>N° de délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>
2294 à 2327	50	50	100

## Exposé des motifs

Par convention signée le 20 avril 2010, la commune de Paray-Vieille-Poste et la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne (C.A.L.P.E.), ont missionné l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (E.P.F.I.F.) sur deux secteurs de veille foncière : le long de la RN7 et le long de l'avenue de Verdun.

Cette convention arrivant à terme en 2015, la ville a souhaité la reconduire afin de garantir le dynamisme de sa politique foncière et préserver les finances communales.

Une nouvelle convention, d'une durée de 6 ans, a été signée le 27 novembre 2015, dont le montant de l'enveloppe financière était de 5,5 millions d'euros, afin de permettre le portage foncier pour les opérations suivantes :

- Requalification de la RD118 et de la D7, accompagnant le prolongement du tramway, dans le respect du SDRIF,
- Réhabilitation du centre historique de la ferme de Contin afin de redonner vie à l'ancien corps de ferme.

Son échéance a été fixée au 30 juin 2021. Elle définit trois périmètres de veille ayant vocation à accompagner la politique de renouvellement urbain sur les deux axes routiers structurants, "RN7" (4 ha) et "Avenue de Verdun" (10 ha), et sur son hameau historique, la "Ferme de Contin" (2ha).

Un avenant n°1 a été signé le 24 septembre 2018 portant l'enveloppe initiale à 10 M€.

Il s'avère que la mutation engagée sur les deux axes majeurs que sont l'avenue de Verdun et le boulevard de Fontainebleau sont des opérations à long terme, et que l'arrêté préfectoral créant le secteur de renouvellement urbain multisite en 2017 prévoit son étalement sur 20 ans.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée de la convention d'intervention foncière entre la commune de Paray-Vieille-Poste, l'EPFIF et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Le passage d'un avenant n°2 à la convention permettra de renouveler le présent partenariat pour 5 ans. Cette convention s'achèverait le 31 décembre 2026.

Sur avis favorable du Conseil municipal de Paray-Vieille-Poste en date du 22 mars 2021, le Conseil territorial est invité à en délibérer afin de :

- Approuver, telle qu'annexé à la présente, l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la commune de Paray-Vieille-Poste et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Autoriser le Président, ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tous les documents afférents à l'application de celui-ci.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.221-1 et suivants, et L.300-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), modifié par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

**Vu** le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 précité ;

**Vu** la délibération n°2017\_02\_28\_434 du Conseil territorial du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Paray-Vieille-Poste ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-07-15-1868 du 15 juillet 2020 déléguant les pouvoirs du Conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-12-15-2111 du 15 décembre 2020 modifiant partiellement la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-07-15-1868 du 15 juillet 2020 déléguant les pouvoirs du Conseil territorial au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2017-04-15\_567 du 15 avril 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé dans les périmètres de veille foncière de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France situés sur le territoire de Paray-Vieille-Poste ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Paray-Vieille-Poste approuvé en date du 24 septembre 2013, modifié le 27 mai 2015 et mis à jour les 21 mars 2019 et 23 mars 2020 ;

**Vu** la convention d'intervention foncière signée entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la commune de Paray-Vieille-Poste et la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne le 27 novembre 2015, modifiée par avenant n°1 signé en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** le projet d'avenant n°2, ci-annexé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 – DDT – SE – 769 du 22 décembre 2017 portant sur la délimitation dans "l'ancienne zone C" du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris-Orly, des Secteurs de Renouvellement Urbain multi-sites sur la commune de Paray-Vieille-Poste ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil municipal de Paray-Vieille-Poste en date du 22 mars 2021 ;

**Considérant** que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est titulaire du droit de préemption ;

**Considérant** que la mutation engagée sur les deux axes majeurs que sont l'avenue de Verdun et le boulevard de Fontainebleau sont des opérations à long terme, et que l'arrêté préfectoral créant le secteur de renouvellement urbain multisite en 2017 prévoit son étalement sur 20 ans ;

**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve, tel qu'annexé à la présente, l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France, la Commune d'Orly et l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et son annexe (plan de délimitation du secteur de maîtrise foncière) ;
2. Autorise le Président de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou toute personne habilitée, à signer cet avenant et tous les documents afférents à l'application de celui-ci ;
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
  - publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
  - affichage au siège de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 99 – Abstention 1**

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 20 avril 2021  
ayant été affichée le 20 avril 2021



A Vitry-sur-Seine, le 19 avril 2021  
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

## AVENANT N°2

A la convention d'intervention foncière conclue entre  
la commune de Paray-Vieille-Poste,  
la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne à laquelle l'Etablissement public  
territorial Grand-Orly Seine Bièvre vient aux droits et obligations  
et l'Etablissement public foncier Ile-de-France

Convention signée le 27 novembre 2015  
Avenant n°1 signé le 24 septembre 2018

Entre

La commune de Paray-Vieille-Poste représentée par son Maire, Nathalie LALLIER, dûment habilitée à  
signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du  
..... ;

désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre venant aux droits et obligations de la  
communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne conformément à la Loi n° 2015-991 du 7 août  
2015 portant nouvelle organisation territoriale et d'affirmation des métropoles et au décret n° 2015-  
1665, représenté par son Président, Michel LEPRETRE, dûment habilité à signer le présent avenant par  
délibération du conseil territorial en date du .....

désignée ci-après par le terme « l'EPT »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et  
commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus,  
à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par  
arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du  
Bureau en date du .....

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

### **Préambule**

La convention associant la ville de Paray-Vieille-Poste, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF, a été signée le 27 novembre 2015 et son échéance est fixée au 30 juin 2021. Elle définit trois périmètres de veille ayant vocation à accompagner la politique de renouvellement urbain sur les deux axes routiers structurants, « RN7 » (4 ha) et « Avenue de Verdun » (10 ha), et sur son hameau historique, la « Ferme Contin » (2ha). Elle a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 24 septembre 2018, portant le montant de l'enveloppe financière de la convention de 5,5 à 10 M€ afin de prolonger l'action foncière de l'EPFIF sur plusieurs biens identifiés comme mutables.

Afin de poursuivre l'intervention existante, le passage d'un avenant n°2 à la convention permettra de renouveler le présent partenariat pour 5 ans.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

---

### **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'article CSI 3 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Paray-Vieille-Poste, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPFIF, signée le 27 novembre 2015 et modifiée par avenant n°1 le 24 septembre 2018, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2026. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Paray-Vieille-Poste, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 27 novembre 2015 et modifiée par avenant n°1 le 24 septembre 2018, demeurent inchangées.

Fait à ..... le..... en trois exemplaires originaux.

La commune de  
Paray-Vieille-Poste

L'Etablissement Public Territorial  
Grand-Orly Seine Bièvre

Nathalie LALLIER  
Le Maire

Michel LEPRÊTRE  
Le Président

L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT  
Le Directeur Général